



N° ABMED/2026D/7027/DHE/SEC/SA

Cotonou, le 24-08-2026

LETTRE CIRCULAIRE

Le **Directeur Général**
Aux
Promoteurs et Investigateurs
d'Essais cliniques

Objet : Transmission des documents relatifs à l'importation et à la destruction des produits expérimentaux.

Référence : Décret N° 2024-1300 du 06 novembre 2024 portant adoption des lignes directrices et procédure d'autorisation et de supervision des essais cliniques.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence et particulièrement en son article 9, la conduite des essais cliniques doit se faire suivant le guide de bonnes pratiques cliniques du Conseil international d'Harmonisation ainsi que les Lignes directrices au plan national. Ces référentiels prescrivent une comptabilité rigoureuse des produits expérimentaux, dont l'ABMed doit être en mesure de suivre le parcours, pour chaque essai autorisé, depuis leur introduction sur le territoire national jusqu'à leur destruction.

À cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre à l'ABMed, pour chaque essai clinique dont vous assurez la promotion ou la conduite, qu'il soit en cours ou clôturé depuis le 06 novembre 2024, les pièces ci-après :

1. l'autorisation spéciale d'importation des produits expérimentaux ;
2. la demande de destruction des produits non utilisés ou périmés ;
3. le rapport de destruction ;
4. le certificat de destruction délivré par la structure compétente ;

Ces documents devront être transmis sur l'adresse« essaiscliniques.abmed@gouv.bj » au plus tard le 30 septembre 2026.

J'attacherai du prix à l'exécution correcte de la présente lettre circulaire.